

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2017 A 20H30**

Le vingt-trois deux mille dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GUERET Karine (à partir de 21h10), MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, COCHARD Yvette, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, FOUCHARD Elise, GUIDEL Isabelle, HILLAIRE Marie-Annick, JAUDOUIN Michelle, LEMONNIER Marie-Chantal, MORON Nathalie, POMMIER Anne, VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, LOURENCO MARQUES Véronique, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, BOUVET Maud, CHARTIER Claudia, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, REULIER Hervé, VALLET José, BAZOGE Denis, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFIEF Jérémie, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BERNERY-MARTIN Michel, MICHEAUD Anatole, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BEGET Thierry, BELOUARD Bernard, GELINEAU Jacques, THOMAS Hubert, BOCHE Manuel, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, PAUGAM Joël, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques, THERMEAU Daniel.

Etaients excusés :

Mme CHALON Nathalie donne pouvoir à M. DUVEAU Alain, M. BILLY Bruno donne pouvoir à Mme ARRIAU Marie-Josèphe, Mme DELAUNAY Christelle donne pouvoir à Mme COCHARD Yvette, M. GIRAULT François donne pouvoir à M. MOINET Jonathan, Mme GUYON Delphine donne pouvoir à Mme FOUCHARD Elise, Mme HURTAUD Laurence donne pouvoir à Mme POMMIER Anne, Mme ROBERT Sylvie donne pouvoir à M. PATTEE Michel, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, M. FLAHAUT Julien donne pouvoir à Mme LOURENCO-MARQUES Véronique, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, M. DIGUET Bernard donne pouvoir à Mme GAGNEUX Colette, M. MORIN Philippe donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, Mme CHEVALIER Annick donne pouvoir M. POIRON Jean-Marie, M. GUILLOU David donne pouvoir à M. LIGONNIERE Jean-François, M. ALOPE Patrick donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, M. BERNIER Franck donne pouvoir à M. CHALON Marc, M. DILE Jean-Paul donne pouvoir à M. PAUGAM Joël.

Etaient absents :

Mme DE CARCARADEC Myriam, Mme GUERET Karine (jusqu'à 21h10), M. CHAUVE Laurent, Mme SECOUE Nathalie, M. BEAUDRIER Emmanuel, M. DENEU Thomas, M. LEROY Dominique, M. MERANT Sébastien, Mme CHODRON DE COURCEL Florence, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, Mme CHAUVE Rachel, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric.

Date de convocation : 17 novembre 2017

Nombre de membres du conseil municipal : 98

Quorum de l'assemblée : 50

Nombre de membres présents : 64 jusqu'à 21h10

65 à partir de 21h10

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votants : 81 jusqu'à 21h10

82 à partir de 21h10

Date d'affichage : 28 novembre 2017

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017

III – Direction générale

- 3.1 – Approbation du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de communes de Loire Longué, du Gennois et de la région de Doué-la-Fontaine
- 3.2 - Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs
- 3.3 – Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un camion frigorifique à l'Association des Restaurants du Cœur

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

- 4.1.1 – Attribution d'une subvention à l'AIE-AIED
- 4.1.2 – Attribution d'une subvention à l'ADMR
- 4.1.3 – Réhabilitation de l'école Saint Exupéry – Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 4.1.4 – Service de l'eau et de l'assainissement :
 - 4.1.4.1 – Service de l'eau potable et de l'assainissement : Intégration au bilan du budget annexe eau assainissement en section d'investissement – Travaux assainissement délégués au SMAEPA – Décision Modificative n°2
 - 4.1.4.2 – Dissolution du budget annexe eau et assainissement de Doué-en-Anjou

4.2 – Ressources humaines :

- 4.2.1 – Autorisations spéciales d'absence du personnel communal
- 4.2.2 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe « risques statutaires »
- 4.2.3 – Direction ressources – Prolongation de l'emploi de l'archiviste
- 4.2.4 – Direction du développement :
 - 4.2.4.1 - Emploi au service culturel
 - 4.2.4.2 – Prestation du service urbanisme – Instruction ADS auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 4.2.5 – Prévoyance maintien de salaire – Mise en place d'une participation à la protection complémentaire
- 4.2.6 – Mise en œuvre du Compte Epargne Temps
- 4.2.7 – Modification du tableau des emplois et des effectifs du service eau et assainissement

V – Direction Technique

- 5.1 – Espaces verts : Adhésion à la « Charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire »
- 5.2 – Déclassement d'une section de la RD 69 – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

5.3 – Service Eau et Assainissement :

- 5.3.1 – Programmation de travaux de réhabilitation de réseaux et de voirie dans le bourg de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon – plan prévisionnel de financement
- 5.3.2 - Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) du SIAEP de la région de Coutures – année 2016

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 – Enfance-Jeunesse :

- 6.1.1 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- 6.1.2 – Autorisation de signature des conventions pour la mise en œuvre des Coups d’pouce

6.2 – Vie scolaire et périscolaire :

- 6.2.1 – Reversement du fond d’amorçage attribué à la commune des Verchers-sur-Layon pour le RPI de Saint Macaire pour les années 2015/2016 et 2016/2017
- 6.2.2 – Tarifs prestation repas ALSH et collège Saint Joseph – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- 6.2.3 – Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre l’OGEC Sainte Thérèse – Saint-Georges-sur-Layon et la commune de Doué-en-Anjou
- 6.2.4 – Tarifs repas école Sainte Thérèse – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

VII – Direction Développement

7.1 – Aménagement :

7.1.1 – Fixation du taux et des exonérations de la taxe d’aménagement

7.1.2 – Versement d’un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d’extension de l’éclairage public

7.1.3 – Affaires foncières :

7.1.3.1 - Vente des logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

7.1.3.2 – Vente de la propriété communale située au 20 chemin des Boulangers à Doué-la-Fontaine

7.1.3.3 – Acquisitions des propriétés foncières dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine

7.1.3.4 – Autorisation de déposer un permis de construire de bureaux pour la chambre d’agriculture à Doué-la-Fontaine

7.1.3.5 – Participation aux frais de réinstallation de l’agence immobilière locataire dans la propriété de Monsieur Guinehut

7.1.5 – Attribution de subventions aux projets de rénovation de façades dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine

7.2 – Economie : Extension des locaux de la Maison Johanès Boubée – ICPE - ZA La Saulaie

7.3 – Tourisme :

7.3.1 – Approbation de la convention à intervenir avec la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme pour la vente de billets du Mystère des Faluns

7.3.2 - Convention avec le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine pour la création, la gestion et l’entretien d’un circuit du patrimoine

VIII – Questions diverses

8.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 64 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Romain TELLIER secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2017.09.174 du 14 septembre 2017

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1329

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 14/09/2017 la concession de 30 ans n° 1329 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt J, Allée JC, n°11 à Madame Martine CREPELIERE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.09.175 du 25 septembre 2017

Objet : Signature du marché de travaux de rénovation d'assainissement, d'un réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eau brute de la route de Gennes et de la rue de la Croix Saint-Marc à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SOCIETE TERRASSEMENTS JUSTEAU (1, rue principale – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) pour son offre d'un montant total de 260 367.25 € H.T. soit 312 440.70 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.09.176 du 25 septembre 2017

Objet : Signature des contrats des machines à affranchir

Il est décidé :

- de retenir l'offre La Poste concernant les machines à affranchir,
- de signer les contrats correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec la Poste.

Décision n°2017.09.177 du 28 septembre 2017

Objet : Signature de la proposition financière pour un logiciel facturation pour la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise JVS-Mairistem (7, espace Raymond Aron – CS 80547 Saint-Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne Cedex) pour son offre d'un montant décomposé de la façon suivante :
 - Investissement (acquisition) : 1 240 € H.T.
 - Fonctionnement (maintenance) : 180 € H.T.Soit 1 420 € H.T. pour la première année puis 180 € H.T. par an les années suivantes
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.09.178 du 28 septembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné - Lot n° 1 « VRD »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise TERRASSEMENTS JUSTEAU titulaire du lot n° 1 « VRD » pour une plus-value d'un montant total de 2 050 € H.T. soit 2 460.72 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 42 300.60 € H.T. soit 50 760.72 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 40 250 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 5.09 %
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.09.179 du 28 septembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné - Lot n° 4 « Couverture ardoise – Zinc – Zinguerie »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SARL DEVAUD titulaire du lot n° 4 « Couverture ardoise – Zinc – Zinguerie » pour une plus-value d'un montant total de 2 399.52 € H.T. soit 2 879.42 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 19 390.09 € H.T. soit 23 268.11 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 16 990.57 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 14.12 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.09.180 du 28 septembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné - Lot n° 10 « Plomberie - Sanitaires »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise HERVE THERMIQUE titulaire du lot n° 10 « Plomberie - Sanitaires » pour une plus-value d'un montant total de 586.45 € H.T. soit 703.74 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 12 086.45 € H.T. soit 14 503.74 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 11 500 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 5.10 %
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.09.181 du 28 septembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné - Lot n° 11 « Electricité – VMC – Chauffage électrique »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise EURL ELECTRICITE BEAUJEON titulaire du lot n° 11 « Electricité – VMC – Chauffage électrique » pour une plus-value d'un montant total de 3 736.67 € H.T. soit 4 484 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 45 766.98 € H.T. soit 54 920.38 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 42 030.31 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 8.89 %
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.09.182 du 28 septembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 11 « Cloisons sèches - Isolation »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise ART BAT titulaire du lot n° 11 « Cloisons sèches - Isolation » pour une plus-value d'un montant total de 1 096 € H.T. soit 1 315.20 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 188 896 € H.T. soit 226 675.20 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 187 800 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0,58 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.09.183 du 28 septembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 15 « Electricité »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n° 15 « Electricité » pour une plus-value d'un montant total de 1 094.98 € H.T. soit 1 313.98 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 258 594.98 € H.T. soit 310 313.98 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 257 500 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0,43 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.09.184 du 28 septembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 16 « Plomberie – Chauffage – VMC »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise MIGEON titulaire du lot n° 16 « Plomberie – Chauffage – VMC » pour une plus-value d'un montant total de 5 196.97 € H.T. soit 6 236.36 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 394 055.38 € H.T. soit 472 866.45 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 388 858.41 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1,34 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.185 du 03 octobre 2017

Objet : Signature du marché de travaux de réfection des installations ECS et EF des vestiaires de rugby et de la salle Châtenay

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
 - Lot n° 01 – Plomberie/Sanitaires : entreprise ABG CLIMATIQUE (37, avenue de la Tessoualle – 49300 CHOLET) pour son offre d'un montant total de 32 800 € H.T. soit 39 360 € T.T.C.
 - Lot n° 02 – Faiences : entreprise LA CERAMIQUE DU LYS (1 ter, rue nationale – ZI La Loge – BP 66 – 49310 Vihiers) pour son offre d'un montant total de 4 233.42 € H.T. soit 5 080.10 € T.T.C.Soit un montant total de 37 033.42 € H.T. soit 44 440.10 € T.T.C.
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.10.186 du 03 octobre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné - Lot n° 5 « Menuiseries Intérieures et extérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise MENUISERIE VINCONEAU-DELAUNAY titulaire du lot n° 5 « Menuiseries intérieures et extérieures » pour une plus-value d'un montant total de 3 158 € H.T. soit 3 789.60 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 47 891.58 € H.T. soit 57 469.90 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 44 733.58 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 7,06 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.187 du 03 octobre 2017

Objet : Signature de la convention pour l'entretien des avaloirs et des puisards d'eaux pluviales

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SAUR (Agence Centre Ouest – 71, avenue des Maraîchers – Saint-Lambert-des-Lévées – 49400 SAUMUR) pour son offre d'un montant décomposé de la façon suivante :
 - Nettoyage des avaloirs : 9,40 € H.T. / unité

- Nettoyage des puisards : 25 € H.T. / unité
 - Mise à disposition d'un camion hydro cureur 19T + 1 opérateur : 80 € H.T. / heure
 - Opérateur supplémentaire : 38 € H.T. / heure
 - Traitement des sables : 26 € H.T. / tonne
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision n°2017.10.188 du 10 octobre 2017

Objet : Signature du marché pour la réalisation d'une étude du réseau de chaleur de la commune déléguée de Forges

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise WEPO (19, bis rue Madame Curie – 44400 REZE) pour la tranche ferme d'un montant total de 4 778 € H.T. soit 5 733 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.189 du 10 octobre 2017

Objet : Signature du marché de fourniture et livraison de granulés bois pour la chaufferie de l'école Saint-Exupéry

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ANJOU BOIS ENERGIE (1, rue Chasles, Fosse-Bellay – 49700 Cizay-la-Madeleine) pour son offre financière d'un prix unitaire (tonne) de 240.90 € H.T. soit 265.00 € T.T.C.,
- de préciser que le marché est à bons de commande avec un minimum annuel de 35 tonnes et un maximum de 50 tonnes,
- de préciser que le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 15 octobre 2017,
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.190 du 17 octobre 2017

Objet : Signature de la convention d'analyses alimentaires des restaurants scolaires de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise INOVALYS (18, boulevard de Lavoisier 49000 ANGERS) pour vingt passages par an pour son offre d'un montant décomposé de la façon suivante :
 - Analyse produits alimentaires : 56,43 € H.T. (prix unitaire)
 - Frais de préparation des échantillons : 9,00 € H.T. (prix unitaire)
 - Contrôle de surfaces : 6,00 € H.T. (prix unitaire)
 - Frais de déplacements : 19,90 € H.T. (prix unitaire)
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision n°2017.10.191 du 17 octobre 2017

Objet : Signature du contrat d'entretien et de contrôle des appareils de cuisine

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise BENARD (ZAC des Fougerolles – Rue Marie de Lorraine – 37700 LA VILLE AUX DAMES) pour son offre d'un montant décomposé de la façon suivante :
 - Visite annuelle : 2 760 € H.T.
 - Interventions rapides en cas de dépannage ou de contrôle suite à incident de fonctionnement : 138 € H.T. par dépannages ou contrôles
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Décision n°2017.10.192 du 17 octobre 2017

Objet : Signature du contrat en vue du diagnostic amiante du bar des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS (ZAC de l'Hoirie – Rue du Général Lacretelle – CS 27189 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 1 365 € H.T.

- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.193 du 17 octobre 2017

Objet : Signature du contrat de contrôle technique de construction du bar des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS (ZAC de l'Hoirie – Rue du Général Lacretelle – CS 27189 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 3 687.50 € H.T.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.194 du 17 octobre 2017

Objet : Signature de la convention d'approvisionnement en carburant par badge

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise PACOBA (3 rue Mocque Souris, 79250 Nueil-les-Aubiers) pour son offre d'un montant de 5 € T.T.C. par mètre cube.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.195 du 17 octobre 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat d'entretien de la chaudière de la salle des associations de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise Assistance Maintenance Dépannage Chauffage.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision 2017.10.196 du 17 octobre 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de rénovation de la piste d'athlétisme

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise EUROSYNTEC.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.197 du 27 octobre 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat d'entretien des cloches des églises des communes déléguées de Doué-la-Fontaine et de Brigné

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise BODET.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.198 du 27 octobre 2017

Objet : Signature de la proposition financière pour un logiciel facturation pour la commune déléguée des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise JVS-Mairistem (7, espace Raymond Aron – CS 80547 Saint-Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne Cedex) pour son offre d'un montant décomposé de la façon suivante :
- Investissement (acquisition) : 1 540 € H.T.

- Fonctionnement (maintenance) : 180 € H.T.
Soit 1 720 € H.T. pour la première année puis 180 € H.T. par an les années suivantes.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.199 du 27 octobre 2017

Objet : Signature des contrats de transferts de location de véhicules

Il est décidé :

- de passer des contrats de transferts entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise SIAA-SAUMUR pour les véhicules précités.
- de signer les contrats de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.10.200 du 27 octobre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au contrat de maintenance du chauffage et de traitement d'air du Théâtre Philippe Noiret

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 pour mettre à jour les conditions techniques du contrat,
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.11.201 du 02 novembre 2017

Objet : Convention de formation « Habilitation électrique »

Il est décidé :

- de passer une convention avec la SARL AFA Formation représentée par Monsieur Yohann BAUMARD, responsable formation, dont le siège est situé le Gravier 49000 ECOUFLANT, relative à l'organisation d'une formation habilitation électrique sur deux jours pour 6 agents d'un montant de 1200 euros.
- de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.11.202 du 02 novembre 2017

Objet : Convention de formation « CACES Nacelle 1B et 3B »

Il est décidé :

- de passer une convention avec la SARL AFA Formation représentée par Monsieur Yohann BAUMARD, responsable formation, dont le siège est situé le Gravier 49000 ECOUFLANT, relative à l'organisation d'une formation CACES Nacelle 1B et 3B sur trois jours pour 6 agents d'un montant de 1800 euros nets.
- de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.11.203 du 06 novembre 2017

Objet : Signature du marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 Gros Œuvre - Démolition – Ravalement : entreprise JUSTEAU FRERES (1, rue principale – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) pour son offre d'un montant total de 129 170.00 € H.T. soit 155 004.00 € T.T.C.
 - Lot n° 2 Charpente métallique – Bardage : entreprise ANTLANTIQUE FER CONSTRUCTION (Rue de la Rogerie - ZA la Mocqueterie - La Jumellière 49120 CHEMILLE EN ANJOU) pour son offre d'un montant total de 47 906.81 € H.T. soit 57 488.17 € T.T.C.
 - Lot n° 3 Charpente bois : entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE (ZI Le Grand Rosé BP 165 - 79104 THOUARS CEDEX) pour son offre d'un montant total de 11 089.79 € H.T. soit 13 307.75 € T.T.C.

- Lot n° 4 Etanchéité : entreprise TEP ETANCHEITE (ZA des Aubrières Route de Terrefort - 49400 SAUMUR) pour son offre d'un montant total de 20 493.20 € H.T. soit 24 591.84 € T.T.C.
- Lot n° 5 Couverture : entreprise DENIAUD SARL (ZAC Les Boulays - 7, rue de l'Artisanat - 49130 SAINT GEMMES SUR LOIRE) pour son offre d'un montant total de 13 885.15 € H.T. soit 16 662.18 € T.T.C.
- Lot n° 6 Métallerie : entreprise SAS OUEST SERRURERIE (18, rue de l'Argelette BP 67310 - 49072 BEAUCOUZE) pour son offre d'un montant total de 36 024.90 € H.T. soit 43 229.88 € T.T.C.
- Lot n° 7 Menuiseries extérieures : entreprise MPO FENETRES SAS (Parc d'activités du Landeau - BP 309 - 61009 ALENCON CEDEX pour son offre d'un montant total de 48 379.70 € H.T. soit 58 055.64 € T.T.C.
- Lot n° 8 Menuiseries bois : entreprise SARL CAILLEAUD (126, rue du Pont Fouchard BP 12 - 49427 BAGNEUX) pour son offre d'un montant total de 36 759.89 € H.T. soit 44 111.87 € T.T.C.
- Lot n° 9 Plâtrerie Cloisons sèches : entreprise 3 PIA (Parc d'activités Loire Authion Corné - 49630 LOIRE AUTHION) pour son offre d'un montant total de 26 784.27 € H.T. soit 32 141.12 € T.T.C.
- Lot n° 10 Plafonds suspendus : entreprise SAS LE GAL - COMISO (Parc d'activités Angers/Océane Rue de Bennefray - 49140 VILLEVEQUE) pour son offre d'un montant total de 15 978.89 € H.T. soit 19 174.67 € T.T.C.
- Lot n° 11 Carrelage - Faïence : entreprise SAS MALEINGE (59 bis Avenue de Bon Air BP 51524 - 49115 SAINT PIERRE MONTLIMART) pour son offre d'un montant total de 23 000.00 € H.T. soit 27 600.00 € T.T.C.
- Lot n° 12 Peinture - Revêtements muraux : entreprise CHAUVAT (ZI du Clos Bonnet Rue des Marigrolles - 49400 SAUMUR) pour son offre d'un montant total de 14 000.00 € H.T. soit 16 800.00 € T.T.C.
- Lot n° 13 Sols collés : entreprise CHAUVAT (ZI du Clos Bonnet Rue des Marigrolles - 49400 SAUMUR) pour son offre d'un montant total de 12 500.00 € H.T. soit 15 000.00 € T.T.C.
- Lot n° 14 VRD - Aménagements extérieurs : entreprise ATP (17, rue de la Mairie - 49700 BROSSAY pour son offre d'un montant total de 38 309.80 € H.T. soit 45 971.76 € T.T.C.
- Lot n° 15 Ascenseur : entreprise KONE (3, rue des Coquelicots CS 70068 44840 LES SORINIERES) pour son offre d'un montant total de 20 925.00 € H.T. soit 25 110.00 € T.T.C.
- Lot n° 16 Chauffage - Ventilation - Plomberie : entreprise AGELEC (ZA La Petite Champagne Allée Joseph Touchais Doué-la-Fontaine - 49700 DOUE EN ANJOU) pour son offre d'un montant total de 31 258.00 € H.T. soit 37 509.60 € T.T.C.
- Lot n° 17 Electricité - Courants forts et faibles : entreprise AGELEC (ZA La Petite Champagne Allée Joseph Touchais Doué-la-Fontaine - 49700 DOUE EN ANJOU) pour son offre d'un montant total de 56 664.86 € H.T. soit 67 997.83 € T.T.C.

Soit un montant total de 583 130.26 € H.T. soit 699 756.31 € T.T.C.

- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées

Décision n°2017.11.205 du 13 novembre 2017

Objet : Conditions financières de la rupture anticipée du bail emphytéotique entre Maine-et-Loire Habitat et la commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de verser à Maine-et-Loire Habitat une indemnité de rupture anticipée du bail emphytéotique de 80 988 €. L'association ADAPEI accepte de verser à la commune une partie du montant de la provision qu'elle aura perçu de Maine-et-Loire Habitat, pour un montant de 80 988 €.
- de virer du chapitre « Dépenses imprévues » article 022 la somme correspondante de 81 000 € pour l'affecter au chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » à l'article 6718.
- de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les conseillers municipaux n'émettent aucune remarque particulière quant aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Délibération n°2017.11.346 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 octobre 2017 qui est adopté à la majorité.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Approbation du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de communes Loire Longué, du Gennois et de la région de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2017.11.347 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » et des Communautés de communes de Loire Longué, du Gennois et de la région de Doué-la-Fontaine fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou, en sa séance publique du 23 novembre 2017, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Bruno CHEPTOU fait savoir qu'il est difficile d'apprécier ce rapport. Il est rappelé que l'année 2017 a été une année d'installation ; il serait intéressant de prendre le temps de partager et de mieux appréhender le travail conduit par l'intercommunalité. Pour ce faire, il pourrait être envisagé que les conseillers communautaires de Doué-en-Anjou puissent présenter le travail conduit dans les commissions auxquelles ils assistent. Bruno CHEPTOU souligne que la commune de Doué-en-Anjou n'est pas un partenaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire mais appartient à la Communauté d'Agglomération. Par conséquent, il convient de prendre le temps d'en mesurer les enjeux.

Bruno CHEPTOU souhaiterait qu'à compter de 2018, les élus communautaires de Doué-en-Anjou puissent être force de propositions. Les compétences de la Communauté d'Agglomération sont importantes et cette intercommunalité doit être non seulement le lieu d'exercice des compétences, mais aussi et surtout doit traduire une dynamique et une transformation du territoire.

Laurence CAILLAUD demande à Monsieur le Maire quelques éléments de synthèse du rapport d'activité.

Monsieur le Maire répond que le rapport d'activité soumis à l'avis du conseil concerne l'année 2016. Par conséquent, il s'agit d'un agrégat des compétences qui étaient exercées par les Communautés de communes du Gennois, du Longuéen et du Douessin ainsi que la Communauté

d'Agglomération Saumur Loire Développement. Le bilan 2017 traduira celui d'une première année d'activité d'installation. Il sera pour autant plus pertinent que celui de 2016, pour lequel il est peu cohérent de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est effectivement dotée de nombreuses compétences qui impactent directement le quotidien des habitants et acteurs du territoire. Actuellement il est par exemple travaillé le transfert de la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier prochain. Le mode de fonctionnement qui sera mis en place sera profondément modifié sur Doué-en-Anjou, et particulièrement sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine qui a une pratique ancienne d'un fonctionnement en régie. Monsieur le Maire note que les modes de gestion sont très diverses sur le territoire communautaire : délégations, régies,

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra effectivement de prendre le temps en conseil municipal, via les conseillers communautaires, de faire état de l'activité intercommunale. Monsieur le Maire fait savoir qu'à travers ses responsabilités à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), 2^{ème} Vice-Président en Charge des Ressources Humaines, il a une vision transversale des compétences exercées et des actions conduites. Néanmoins, il n'est pas possible d'avoir une parfaite connaissance de tous les travaux conduits par les commissions.

Monsieur le Maire évoque le travail relatif aux attributions de compensation, suite à l'approbation du rapport de CLECT. Un régime dérogatoire a été soumis et discuté. Il sera présenté en conseil communautaire le 14 décembre, puis en conseil municipal de Doué-en-Anjou le 21 décembre. Le montant des AC a été arrêté à l'occasion d'un dernier bureau communautaire à environ 2 millions d'euros pour Doué-en-Anjou.

Monsieur le Maire conclut son propos en rappelant quelques compétences substantielles exercées par la CASVL, telles que les transports, les centres aquatiques, Tous ces travaux pourront faire l'objet d'une présentation en conseil municipal. Afin de préparer cette présentation, il conviendra d'en échanger préalablement avec les 9 conseillers communautaires.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), émet un avis favorable sur ce rapport d'activités.

3.2 – Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs

Délibération n°2017.11.348 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de certains élus, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner, en remplacement :

- D'Axelle AUGEREAU, représentant titulaire pour la commune déléguée de Meigné au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Rou-Marson, Les Ulmes, Verrie, Monsieur Jean-Marie POIRON ;
- De Brigitte CROSNIER, représentant titulaire pour la commune déléguée de Meigné au centre de soins infirmiers, Monsieur Sébastien MERANT.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur ces propositions.

3.3 – Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un camion frigorifique à l'Association des Restaurants du Cœur

Délibération n°2017.11.349 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame HILLAIRE

Madame HILLAIRE informe les membres du conseil municipal que chaque année, dans le cadre de la saison d'hiver des Restaurants du Cœur, la commune de Doué-en-Anjou met à disposition de cette association un camion sans chauffeur afin d'acheminer le ravitaillement vers le centre de distribution de Doué-la-Fontaine.

En application de la réglementation en matière d'hygiène, il n'est pas possible d'utiliser le camion frigorifique utilisé pour les besoins du service de restauration scolaire. La commune a donc signé un contrat avec le magasin Super U de Doué-en-Anjou pour la location d'un camion frigorifique, le jeudi de 11h à 12h30 pour la période du 23 novembre 2017 au 15 mars 2018. Le montant de la location est de 10 euros.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 - Finances :

4.1.1 – Attribution d'une subvention à l'AIE-AIED

Délibération n°2017.11.350 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Au titre de l'exercice 2016, la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine avait accordé une subvention à l'AIE d'un montant de 6 250 € et à l'AIED un montant de subvention de 4 000 €. La Ville de Doué-la-Fontaine avait accordé une subvention de 7 000 €, soit un total pour l'AIE de 13 250 € et pour l'AIED de 4 000 €.

Considérant la prise de compétence dans les domaines de l'économie et de l'emploi par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, cette dernière devrait prochainement accorder une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant équivalent à celui accordé par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

Considérant la proposition de maintenir une permanence d'accueil des demandeurs d'emploi de proximité,

Considérant la participation de la CA Saumur Val de Loire,

Il est proposé que la commune de Doué-en-Anjou puisse participer au titre de l'exercice 2017, à même hauteur que la participation de la Ville de Doué-la-Fontaine, à savoir 7 000 euros. Pour les exercices suivants, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire puisse étudier les modalités de cet accompagnement afin d'éviter les doubles financements.

Bruno CHEPTOU fait part de son étonnement quant à la dernière phrase, estimant que cette action ne relève pas des compétences de la CASVL. L'intercommunalité a la compétence pour

intervenir sur le champ de l'emploi et de la formation, mais pas pour l'accueil des demandeurs d'emploi. En ce sens, l'enjeu de la proximité est essentiel et partagé par Monsieur le Maire et le conseil municipal. Pour ce faire et maintenir ce service, il faut que la commune soit partenaire direct de cette action. Bruno CHEPTOU ajoute que l'enjeu de la proximité de ce service justifiait la participation de la commune de Doué-la-Fontaine. Aussi, Bruno CHEPTOU demande que la participation de la commune de Doué-en-Anjou à ce service de proximité soit maintenue en 2018.

Monsieur le Maire fait savoir que ce sujet devait faire l'objet d'arbitrages au sein de la CASVL, qui n'ont pas eu lieu. Il est entendu qu'il ne s'agit aucunement de questionner sur le montant de la subvention qui sera maintenu, mais sur une prise en charge communautaire et non communale considérant les travaux de la CASVL sur ce sujet (une équité budgétaire entre les deux collectivités s'opérera via des attributions de compensation). Des échanges ont été conduits à l'échelle de la CASVL notamment via la problématique soulevée pour la Maison de l'Emploi. Monsieur le Maire attire la vigilance pour que ce sujet soit équitablement travaillé à l'échelle de l'intercommunalité.

Bruno CHEPTOU répond que son intervention ne concerne pas le montant alloué mais le positionnement d'une collectivité communale dans son rôle de proximité comparativement aux compétences exercées par l'intercommunalité. Historiquement, seules les communes de Doué-la-Fontaine et de Gennes ont maintenu ce service, du fait d'un soutien des communes et d'une association à travers ses fonds propres. Par conséquent, Bruno CHEPTOU demande que l'intervention communale puisse perdurer, voir s'amplifier.

Fabrice ANGER note que le sujet de l'emploi est une problématique récurrente. La CASVL a mis en place, sous l'égide du Président, un groupe de travail pour traiter ce sujet. Les accueils de proximité des demandeurs d'emploi sont des problématiques abordées. Il y a consensus quant au maintien de ce service de proximité et le modèle connu sur le territoire pourrait éventuellement être dupliqué. Pour ce faire, il est utile que cette réflexion soit portée à l'échelle de l'intercommunalité.

Bruno CHEPTOU précise que la problématique de l'accueil des demandeurs d'emploi doit être liée avec les enjeux de l'insertion. Ces sujets, de l'emploi, de la formation et de l'insertion sont étroitement liés. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de maintenir de la proximité.

Monsieur le Maire informe des difficultés susceptibles d'être rencontrées par la Maison de l'Emploi du fait du désengagement du financement de l'Etat. Il s'agit d'un élément à considérer, qui devra être travaillé en 2018.

Le conseil municipal, à la majorité (Bruno CHEPTOU ne prend pas part au vote), émet un avis favorable sur cette proposition.

Karine GUERET arrive à 21h10.

4.1.2 – Attribution d'une subvention à l'ADMR

Délibération n°2017.11.351 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

L'ADMR a présenté, le 3 octobre 2017, aux élus de Gennes Val de Loire, Montreuil-Bellay et Doué-en-Anjou, le dossier de demande de financement « LEADER » que l'association doit déposer d'ici la fin de l'année 2017. Cette demande doit aider à financer « l'étude de faisabilité d'un regroupement » des ADMR du Pays douessin, Gennes Val de Loire et des Rives du Thouet.

Le co-financement d'au moins une collectivité locale est nécessaire. Il est précisé que les communes de Gennes Val de Loire et Montreuil-Bellay ont donné un avis favorable.

Monsieur le Maire propose la participation de la commune de Doué-en-Anjou pour un montant de 2 400 euros.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

4.1.3 – Réhabilitation de l'école Saint-Exupéry – Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2017.11.352 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Vu l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune de Doué-en-Anjou, comme l'une de ses communes membres,

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le 22 juin 2017,

Dans le cadre du programme « Réhabilitation de l'école Saint Exupéry » - commune déléguée de Doué-la-Fontaine :

- Vu l'arrêté n°2016/SGAR/472 en date du 07 octobre 2016, attribuant à la ville de Doué-la-Fontaine une subvention sur les crédits de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre ;
- Vu la délibération n°2016.04.038 en date du 25 avril 2016, prise par le conseil municipal de la ville de Doué-la-Fontaine sollicitant auprès de l'Etat une demande de subvention TEPCV ;
- Vu la décision de notification d'attribution d'une subvention de l'Etat en date du 28 mars 2017 attribuant une subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local ;
- Vu l'arrêté n°2017-05017 du Président du conseil régional en date du 29 mai 2017, attribuant une participation financière à la commune de Doué-en-Anjou ;
- Vu l'avis du comité syndical du SIEML en date du 25 avril 2017, attribuant à la commune de Doué-en-Anjou une subvention destinée à la rénovation thermique et à l'installation d'une chaudière bois ;
- Vu la validation de l'inscription de la commune de Doué-en-Anjou au dispositif des CEE en date du 2 mars 2017,

Considérant que la commune de Doué-en-Anjou souhaite « réhabiliter l'école Saint-Exupéry – commune déléguée de Doué-la-Fontaine », et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Le conseil municipal, à la majorité, décide de :

- **Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 60 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Réhabilitation de l'école Saint-Exupéry »,**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.**

4.1.4 – Service de l'eau et de l'assainissement :

4.1.4.1 - Service de l'eau potable et de l'assainissement : Intégration au bilan du budget annexe eau assainissement en section d'investissement – Travaux assainissement délégués au SMAEPA – Décision Modificative n°2

Délibération n°2017.11.353 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN rappelle aux membres du conseil municipal que, la compétence eau-assainissement étant transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2018, le SMAEPA va être dissout.

Sur demande de Monsieur le Receveur, Monsieur DELPHIN propose de régulariser pour intégration au bilan deux dossiers qui ont été gérés, dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement, par le SMAEPA avec les communes déléguées de Saint Georges-sur-Layon et des Verchers-sur-Layon.

Le premier dossier (fiche SG15621999015) concerne la production en 2011/2012 des deux documents cadres pour Saint Georges-sur-Layon : l'avant-projet des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de modernisation de la station d'épuration ainsi que la révision du zonage d'assainissement.

A l'appui de la production du certificat administratif en date du 25/10/2017 d'achèvement des travaux et du solde des comptes, Monsieur DELPHIN propose d'approuver les bilans et ouvrir les crédits.

Le budget assainissement 2016 de la commune de Saint Georges-sur-Layon prévoyait cette régularisation administrative, qui n'a pas été reportée en 2017. Il convient donc d'autoriser le versement des participations, et d'intégrer cette opération sur les comptes d'immobilisation suivant :

Compte	Dépenses	Recettes
cpte 21562 service assainissement	2222,00	
cpte 10222 FCTVA		1769,00
cpte 1313 subvention Département		453,00

Le second dossier (fiche LV213112009031) concerne la réalisation en 2006 de travaux de réhabilitation de la station d'épuration du bourg (système de régulation du déversoir d'orage, mise

en place d'un dégrilleur automatique dans le poste de relèvement, renouvellement des matériaux filtrants du lit bactérien et renouvellement du système d'extraction des boues pour Les Verchers-sur-Layon.

A l'appui de la production du certificat administratif en date du 21/03/2011 d'achèvement des travaux et du solde des comptes, Monsieur DELPHIN propose d'approuver les bilans et ouvrir les crédits.

Le budget assainissement 2016 de la commune des Verchers-sur-Layon ne prévoyait pas cette régularisation comptable et donc n'a pas été reprise pour 2017. Il convient donc d'autoriser le versement des participations, et d'intégrer cette opération sur les comptes d'immobilisation suivant :

Compte	Dépenses	Recettes
cpte 21311 bâtiment d'exploitation	24 404,57	
cpte 10222 FCTVA		9 146,00
cpte 1313 subvention Département		15 258,57

Monsieur DELPHIN informe les membres que ces deux dossiers n'ont pas d'incidences financières mais demande à produire la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 = + 26 627,00
 - cpte 21562 « Service assainissement » + 2 222,00 €
 - cpte 21311 « bâtiment d'exploitation » + 24 405,00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 10 = + 10 905,00
 - cpte 10222 « FCTVA » + 10 915,00 €
- Chapitre 13 = + 15 712,00
 - cpte 1313 « subvention Département » + 15 712,00 €

Le conseil municipal, à la majorité :

- *Approuve les bilans ci-joints ;*
- *Valide la décision modificative n°2 du budget annexe afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires ;*
- *Décide d'intégrer définitivement les opérations globales dans le patrimoine.*

4.1.4.2 – Dissolution du budget annexe eau et assainissement de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.11.354 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence eau-assainissement est transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2018.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), cette compétence est gérée au sein d'un budget annexe spécifique (appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49), et son transfert nécessite de procéder dans un premier temps à la dissolution du budget annexe et à la réintégration de son actif et de son passif dans le budget principal M14 de la commune.

Cette dissolution (clôture) du budget eau-assainissement doit être effectuée après l'arrêté des

comptes 2017 et l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

Pour information, Monsieur DELPHIN explique qu'après cette dissolution, les résultats seront repris au budget principal lors du budget primitif 2018, affectant les lignes budgétaires 001 et 002.

Il indique qu'il conviendra ensuite de mettre à disposition de l'EPCI les biens (permettant l'exercice de la compétence) et de transférer les emprunts et subventions ayant servis à les financer. Enfin, les résultats du budget annexe dissous pourront être transférés à l'EPCI.

Il est précisé que ces opérations feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Décide la dissolution du budget annexe eau-assainissement avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018,***
- ***Autorise Monsieur le Trésorier à procéder à la dissolution comptable de ce budget annexe dès l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 et l'approbation des résultats, en soldant les comptes par opérations d'ordre non budgétaires avec reprise sur le budget principal de la commune,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à valider le tableau de transposition des comptes (passage de la M49 à la M14).***

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Autorisations spéciales d'absence du personnel communal

4.2.1.1 - Suppression de la demi-journée de congé exceptionnel – Inauguration des Journées de la Rose

Délibération n°2017.11.355 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la suppression de l'autorisation spéciale d'absence octroyée au personnel de la Ville de Doué-la-Fontaine et de l'ancienne Communauté de communes l'après-midi de l'inauguration des journées de la rose (en référence à la page 16 du règlement intérieur 2015 et la délibération du conseil municipal de Doué-la-Fontaine du 10 septembre 2009).

Au regard des éléments suivants :

- le souhait d'équité dans les services,
- le nombre désormais conséquent de manifestations sur le territoire,
- s'agissant d'une demi-journée d'absence,
- le personnel dans sa majorité ne participe plus à cette manifestation, à l'époque de la mise en place de cette demi-journée de congé exceptionnel un certain nombre d'agents intervenait bénévolement à cette manifestation, d'autres agents étaient mis disposition par la commune pour l'organiser. Il s'agissait d'une coutume, aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Il est proposé la suppression de cette demi-journée de congé exceptionnel.

Afin que tout le personnel puisse profiter de cette manifestation, il sera offert, en partenariat avec le Comité de la Rose, une entrée pour deux personnes qui pourra être utilisée le jour de l'inauguration après la journée de travail.

Monsieur le Maire précise que cette décision viendra modifier la délibération prise par la commune déléguée de Doué-la-Fontaine du 10 septembre 2009 ainsi que le contenu du nouveau règlement intérieur de la commune.

Un avis défavorable a été émis par le collège représentant le personnel et un avis favorable a été émis par le collège représentant la collectivité du comité technique du 6 septembre.

Monsieur le Maire précise la démarche conduite quant à la suppression de cette demi-journée, rappelant l'absence d'avis préalable du comité technique. Par conséquent, le collège représentant les agents s'est exprimé défavorablement, plus sur la méthode que sur le principe. En compensation, Monsieur le Maire précise que chaque agent reçoit une invitation pour participer à l'inauguration, à laquelle chacun peut se rendre après la journée de travail.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions) émet un avis favorable sur cette proposition.

4.2.1.2 - Fermeture des services à 16h la veille des fêtes de fin d'année

Délibération n°2017.11.356 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération datant du 10 septembre 2009 de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine accordait la fermeture des services à 16h la veille des fêtes de fin d'année (24 décembre et 31 décembre). Il avait, en conséquence, été proposé de fermer tous les services à 16h les veilles de fêtes sauf pour le service accueil de la mairie le 31 décembre qui doit assurer une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales.

Il était précisé, enfin, que les agents absents du service pour congés ou ARTT ne pourraient pas récupérer ces heures.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de reconduire cette disposition à l'ensemble du personnel de la commune.

Un avis favorable a été émis par le comité technique le 6 septembre 2017.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) émet un avis favorable sur cette proposition.

4.2.1.3 - Rentrée scolaire

Délibération n°2017.11.357 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le personnel est autorisé, sous réserve de l'accord de son responsable de service et d'assurer la continuité au sein du service, à accompagner son enfant le matin de la rentrée scolaire. Cette absence est applicable jusqu'à l'entrée en 6^{ème} comprise et à raison d'une heure au maximum.

Le conseil municipal, à la majorité émet un avis favorable sur cette proposition.

4.2.1.4 - Congés exceptionnels liés à des évènements familiaux

Délibération n°2017.11.358 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé les congés exceptionnels suivants :

Naissance ¹ ou adoption ² de l'enfant d'un agent dans un délai de 15 jours autour de l'évènement	3 jours
Mariage de l'agent dans la semaine de l'évènement, avant ou après	5 jours
PACS de l'agent dans la semaine de l'évènement, avant ou après	3 jours
Mariage d'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint de l'agent dans la semaine de l'évènement, avant ou après	3 jours
PACS de l'enfant	1 jour
Décès du conjoint ou d'un enfant de l'agent dont au moins 4 jours autour de l'évènement	5 jours
Décès du père ou de la mère de l'agent ou du père ou de la mère du conjoint dans la semaine, avant ou après les obsèques	3 jours
Décès au 2 nd ou 3 ^{ème} degré des ascendants (grands-parents et petits-enfants de l'agent ou de son conjoint) ou des collatéraux (frère et sœur de l'agent ou de son conjoint)	2 jours
Décès oncle, tante, neveu, nièce de l'agent ou du conjoint	1 jour
Maladie d'un enfant de moins de 12 ans à charge de l'agent ou d'un enfant de moins de 12 ans à charge de son conjoint	6 jours par an
Maladie grave ³ d'un enfant, ou d'une personne handicapée, à charge de l'agent ou d'un enfant, ou d'une personne handicapée, à charge de son conjoint (20 ans de l'enfant)	12 jours par an
Maladie grave ³ du conjoint	5 jours par an
Déménagement de l'agent	1 jour

Informations complémentaires :

¹ de droit pour le père sur présentation d'un certificat de naissance (s'ajoute aux 11 jours de congés légaux)

² de droit pour le père et pour la mère

³ La gravité est appréciée en fonction des contraintes engendrées pour les parents/ ou l'agent – l'état de santé de l'enfant, ou de la personne handicapée, ou du conjoint doit exiger une hospitalisation - fournir le certificat d'hospitalisation justifiant la présence indispensable de l'agent à ses côtés – les examens médicaux pré ou post opératoires n'ouvrent pas le droit à un congé exceptionnel.

Toute demande d'absence doit être justifiée par un certificat qui sera remis au service ressources humaines

Les jours à prendre sont des jours ouvrés, c'est-à-dire que le samedi et le dimanche ne sont pas pris en compte (fonction du cycle de travail de l'agent) pris au moment des évènements

Le conjoint est entendu comme le mari ou la femme, ou le concubin de l'agent.

Les membres du comité technique, réunis le 8 novembre 2017, ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Marie-Josèphe ARRIAU estime que le PACS et le mariage devraient relever des mêmes critères.

Laurence CAILLAUD évalue effectivement la différence entre le PACS et le mariage mais rappelle qu'il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, de l'union de deux personnes.

Jean-François LIGONNIERE fait savoir qu'un PACS peut ensuite conduire à un mariage ; ce sont deux étapes différentes.

Les membres du conseil municipal, à la majorité (1 abstention), se prononce favorablement sur ces propositions et permet l'insertion de ces modalités dans le nouveau règlement intérieur des services.

4.2.2 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe « risques statutaires »

Délibération n°2017.11.359 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 2 mars 2017, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour trois ans.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %

Les membres du comité technique, réunis le 8 novembre 2017, ont émis un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales.

4.2.3 – Direction ressources – Prolongation de l'emploi de l'archiviste

Délibération n°2017.11.360 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'un emploi d'archiviste avait été créé par la Communauté de communes en 2015 pour le classement des données puis par la commune de Doué-la-Fontaine en 2016 sur la base de contrats à durée déterminée à temps complet – grade d'attaché de conservation du patrimoine. Le contrat actuel prend fin le 30 novembre 2017.

Il est indiqué que le classement n'est pas terminé sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine et que des besoins ont été exprimés par les autres communes déléguées. Par ailleurs, l'agent a été mobilisé cette année 2017 sur le classement des données numériques du nouveau serveur informatique.

Les membres du comité technique, réunis le 8 novembre 2017, ont émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la reconduction de l'emploi de l'archiviste sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2017 – emploi à temps complet – grade d'attaché de conservation du patrimoine – échelon 3.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

4.2.4 – Direction du développement :

4.2.4.1 – Emploi au service culturel

Délibération n°2017.11.361 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un emploi d'adjoint du patrimoine avait été renouvelé sur la base d'un contrat d'un an en séance du conseil de communauté du 14 décembre 2016. Les missions de l'emploi consistent à assurer la gestion de l'espace bibliothèque de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

S'agissant d'un emploi permanent inscrit au tableau des emplois et des effectifs, il est proposé de nommer l'agent selon les mêmes conditions d'emploi sur la base du grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à raison de 3/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les membres du comité technique, réunis le 8 novembre 2017, ont émis un avis favorable sur cette proposition.

En réponse à Laurence CAILLAUD, Colette GAGNEUX précise que la gestion des points lecture relève de la compétence des communes ; la CASVL a la compétence relative aux médiathèques et à la mise en réseau des points lecture.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

4.2.4.2 – Prestation du service urbanisme – Instruction ADS auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2017.11.362 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par les services de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire afin que le service ADS (autorisation du droit des sols) de la commune puisse venir en aide sur l'instruction des dossiers de la communauté d'agglomération de manière ponctuelle sur cette fin d'année 2017.

Avec l'accord du service, il a été acté le principe d'une convention de prestation de service permettant la mise à disposition du responsable du service sur l'instruction des dossiers en cours à raison de quelques journées du 25 octobre au 31 décembre 2017.

La convention de prestation de service stipulera les modalités de mise à disposition de l'agent prenant en compte la charge salariale et les frais de mission occasionnés (déplacement et repas).

Les membres du comité technique, réunis le 8 novembre 2017, ont émis un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

4.2.5 – Prévoyance maintien de salaire – Mise en place d'une participation à la protection complémentaire

Délibération n°2017.11.363 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme le permet le décret du 8 novembre 2011, il est possible de mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire au personnel territorial au titre de la prévoyance maintien de salaire. Cette décision doit faire l'objet d'un avis du comité technique et d'une délibération de l'assemblée territoriale.

Cette participation constitue une aide à la personne, versée sous forme d'un montant forfaitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents ou la situation familiale, il peut être le même pour tous. En aucun cas, il ne peut être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent. Cette participation est soumise à l'impôt sur le revenu.

Monsieur le Maire informe des dispositions prises dans ce domaine par les collectivités historiques à la commune de Doué-en-Anjou comme suit :

Nom de la collectivité	Type de contrat	Montant mensuel de la participation employeur	Nombre d'agents affiliés
Brigné	contrat labellisé (CCRD)	7€ net – 8.03 € brut	2
CIAS	contrat labellisé	7€ net – 8.03 € brut	2
Concourson sur Layon	contrat labellisé	5€ net – 5.74 € brut	4
Communauté de communes	contrat labellisé	7€ net – 8.03€ brut	29
Doué-la-Fontaine	contrat labellisé	7€ net – 8.03€ brut	83
Forges	contrat groupe	néant	néant
Meigné	néant	/	/
Montfort	néant	/	/
Saint Georges sur Layon	néant	/	/
Les Verchers sur Layon	contrat labellisé	12.50€ brut	6

Le personnel, du fait de son transfert automatique à la commune de Doué-en-Anjou, bénéficie des dispositions prises par son employeur d'origine tant que la commune de Doué-en-Anjou n'a pas pris une nouvelle délibération.

Les membres du comité technique, réunis le 8 novembre 2017, ont émis un avis favorable sur cette proposition.

Ainsi, pour permettre à l'ensemble du personnel de la commune de bénéficier de cette garantie et de la même participation, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **De participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **De verser une participation mensuelle de 8€ brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

4.2.6 – Mise en œuvre du Compte Epargne Temps

Délibération n°2017.11.364 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

D'application directe par décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, l'organe délibérant peut déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion dans l'intérêt du service et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation après avis du comité technique.

En référence aux annexes figurant dans les règlements intérieurs de la communauté de communes et de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, il sera proposé aux agents de la commune de Doué-en-Anjou de bénéficier d'un compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Etre agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière accueillis par détachement
- Etre employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les agents annualisés qui, pour des nécessités de service sur demande du responsable de service, auront effectué des heures supplémentaires pourront ouvrir et alimenter un CET sur la base de ces heures réellement effectuées.

Les agents exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (ceux qui avait acquis auparavant des droits en qualité de titulaire et non titulaire ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- Les agents non titulaires n'ayant pas cumulé un an de service de manière continue,
- Les agents de droits privés (emplois aidés et apprentis).

Monsieur le Maire précisera que le compte épargne temps (CET) est un droit ouvert **à la demande de l'agent** et n'a pas à être motivé. La collectivité est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. La collectivité ne peut pas imposer l'ouverture d'un CET (transfert automatique de congés sur un compte par exemple).

Les membres du comité technique, réunis le 8 novembre 2017, ont émis un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition et permet l'insertion de ces modalités dans le nouveau règlement intérieur des services.

4.2.7 – Modification du tableau des emplois et des effectifs du service eau et assainissement

Délibération n°2017.11.365 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent du service eau et assainissement au cours de l'année 2017 et compte-tenu du transfert du personnel au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'agglomération, Monsieur le Maire propose la création du poste pour permettre l'avancement de grade de l'agent avant son transfert.

Ainsi, le conseil municipal, à la majorité, valide la modification du tableau des emplois et des effectifs du service eau et assainissement à compter du 1^{er} décembre 2017 comme suit :

- **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps partiel 80%,**
- **Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps partiel 80%.**

Les membres du comité technique, réunis le 8 novembre 2017, ont émis un avis favorable sur cette proposition.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE DOUÉ-EN-ANJOU									
ETAT DU PERSONNEL AU 1er decembre 2017									
PERSONNEL TITULAIRE									
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/10/2017	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet
							Nbre	ETP	ETP
FLIERE ADMINISTRATIVE									
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	1	1	2	0	0	1	0,80	0,90
Adjoint Administratif	C	1	-1	0			1	0,80	0,90
FLIERE TECHNIQUE									
Ingénieur	A	1		1			1	0,80	
Technicien principal de 1ère classe	B	0		0					
Agent de maîtrise	C	1		1		1			
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2		2		2			
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1		1		1			
Adjoint Technique	C	0		0					
TOTAL		7	0	7	0	4	2	1,60	0,90
				7			6,50		

DOUÉ-EN-ANJOU										
ETAT DU PERSONNEL AU 1er decembre 2017										
PERSONNEL TITULAIRE										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/12/2017	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		33	0	33	0	22	6	4,90	5	3,57
Attaché DGS 10 000 à 20 000 h/bts	A	1		1		1				
Attaché	A	5		5		5				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		3	1	0,9	1	0,91
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2		1			1	0,90
Rédacteur	B	2		2		2				
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	1		1			1	0,80		
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	10		10		5	4	3,20	1	0,20
Adjoint Administratif	C	7		7		5			2	1,66
FILIERE CULTURELLE		2	0	2	0	2	0	0,00	0	0,00
Attaché de conservation	A	0		0		0				
Assistant de conservation	B	1		1		1				
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1		1		1				
Adjoint du patrimoine	C	0		0		0				
FILIERE TECHNIQUE		84	0	82	2	55	2	1,60	27	16,03
Ingénieur Principal	A	2		2		2				
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2		2				
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Technicien	B	4		4		4				
Agent de maîtrise principal	C	3		3		3				
Agent de maîtrise	C	6		6		5	1	0,80		
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	4		4		3	1	0,80		
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	17		16	1	13			4	3,03
Adjoint Technique	C	45		44	1	22			23	13,00
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	0	1	0			
Opérateur des APS principal	C	1		1		1				
FILIERE SOCIALE		12	0	12	0	5	2	1,70	5	4,40
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants	B	2		2		2				
Auxiliaire puériculture Pal 2ème Classe	C	2		2		1			1	0,80
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	0		0		0				
Agent social	C	1		1		1				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1		1			1	0,90		
ATSEM Principal de 2ème classe	C	5		5			1	0,80	4	3,60
FILIERE ANIMATION		7	0	7	0	1	0	0,00	6	3,94
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		1		1				
Adjoint d'animation	C	6		6					6	3,94
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	0	1	0	1	0	0,00	0	0,00
Brigadier chef principal	C	1		1		1				
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		140	0	138	2	87	10	8,20	43	28,04
				140		123,24				

ETAT DU PERSONNEL AU 1er decembre 2017										
PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/12/2017	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6	0	4	1	0,80	1	0,11
Attaché	A	3		3		2	1	0,80		
Rédacteur	B	1		1		1				
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	1		1					1	0,11
Adjoint administratif	C	1		1		1				
FILIERE TECHNIQUE		6	0	6	0	2	0	0,00	4	1,37
Adjoint technique	C	6		6		2			4	1,37
FILIERE CULTURELLE		2	0	2	0	1	0	0,00	1	0,09
Attaché de conservation (archives)	A	1		1		1				
Adjoint du patrimoine	C	1		1					1	0,09
FILIERE ANIMATION		1	0	0	1	0	0	0,00	1	0,57
Adjoint d'animation	C	1		0	1				1	0,57
FILIERE MEDICO-SOCIALE		2		1	1	0			2	0,32
Médecin (poste vacant)	A	1		0	1				1	0,02
Agent social	C	1		1					1	0,30
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		17	0	15	2	7	1	0,8	9	2,464
						10,26				
TOTAL GENERAL		157	0	153	4	Equivalent temps plein		133,50		
				157						

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 – Espaces verts : Adhésion à la « Charte d’entretien des espaces publics en Pays de la Loire »

Délibération n°2017.11.366 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur PERCHARD

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la « Charte d’entretien des espaces publics en Pays de la Loire », proposée par le Syndicat Layon Aubance Louets :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive Cadre sur l’Eau) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l’usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Pays de la Loire, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux: protection de la santé du personnel chargé de l’entretien des espaces publics et de celle des administrés, préservation de l’environnement et reconquête de la qualité des eaux.
- L’engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d’actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d’information des administrés.

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions) décide de s’engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, d’adopter le cahier des charges et de solliciter l’adhésion de la commune à la « Charte d’entretien des espaces publics en Pays de la Loire ».

5.2 – Déclassement d’une section de la RD 69 – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2017.11.367 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DUVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les délibérations du Conseil général des 29 novembre 1989 et 22 novembre 1999 adoptant notamment les conditions d’intervention et de participation du Département,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général de Maine-et-Loire le 16 décembre 2008,

Pour des raisons de meilleure gestion administrative, le Département souhaite déclasser des routes départementales qui n’assurent pas la continuité du réseau structurant à l’intérieur des agglomérations de plus de 5 000 habitants et des agglomérations disposant d’un contournement total et partiel.

Sur le territoire de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, cela concerne la section de la RD n°69, du PR 17+2460 au PR 17+4188 sur une longueur de 1 728 ml.

Ainsi, à la demande du département, il est convenu entre le Département du Maine-et-Loire et la commune déléguée de Doué-la-Fontaine de l'intérêt de déclasser une section de la route départementale n°69 dans la voirie communale pour mieux correspondre aux fonctionnalités de ces voies.

Monsieur le Maire informe que la demande du Département était dans un premier temps plus conséquente, considérant qu'elle intégrait également la route de Saumur. Monsieur le Maire a fait part de son opposition, du fait qu'il s'agissait d'une voie structurante. Monsieur le Maire rappelle que la procédure de déclassement conduit à un transfert de charge du Département aux communes. Ces dernières années, un important linéaire de voirie a été récupéré par la commune.

Bruno CHEPTOU partage l'analyse concernant la route de Saumur, notant qu'il aurait été préférable que ces déclassements puissent intervenir de manière concomitante avec la réalisation du contournement.

Monsieur le Maire rappelle que les déclassements de voirie se sont réalisées au fur et à mesure : route d'Angers, Boulevard du Docteur Lionet, Boulevard du Général de Gaulle, ... le linéaire n'est pas négligeable et représente un coût en terme d'entretien pour la collectivité. Monsieur le Maire émet le souhait que la voirie qui relie les communes déléguées ne soit pas un jour déclassée.

Bruno CHEPTOU juge que ces déclassements doivent être réalisés en bonne intelligence entre les communes et le Département.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière de remise en état avant déclassement.

5.3 – Service Eau et Assainissement :

5.3.1 – Programmation de travaux de réhabilitation de réseaux et de voirie dans le bourg de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon – plan prévisionnel de financement

Délibération n°2017.11.368 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN informe les membres que l'étude de sécurisation de la traversée du bourg (Entrée de ville ouest) a été présenté par le cabinet Vendredi Architecture et Urbanisme – Céramide.

Il informe les membres du conseil municipal que les représentants du Conseil Départemental, lors des rencontres techniques, ont insisté sur l'urgence de réaliser les travaux d'entretien de la chaussée dans le bourg (estimation à 270 000 € H.T.), compte-tenu du Traffic PL sur cette route départementale RD 960.

Compte tenu de l'avancée du projet de voirie, le SMAEPA a rendu l'étude d'Avant-projet concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, de l'ensemble de la rue Nationale.

Egalement, compte-tenu de l'impossibilité à l'hiver 2016/2017 de réaliser la campagne de mesures des débits de nappe haute, le bureau d'études travaillant pour le compte du SMAEPA a transmis une version provisoire du Schéma Directeur d'Assainissement de Concourson-sur-Layon dont l'objet est de qualifier l'efficacité des travaux sur trois portions de la route Nationale pour

réduire les pollutions à la station d'épuration : les travaux en amont et aval de la route Nationale auront un impact immédiat sur la réduction des eaux claires météoriques à la station d'épuration ; concernant la partie centrale de la route Nationale, des travaux complémentaires de mise en séparatif de la route de saint Georges devront être conduits pour avoir un impact sur l'efficacité de la station.

Vu le transfert de la compétence eau-assainissement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2018, il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer l'intention de programmation en 2018 et en 2019 des travaux liés à l'eau et à l'assainissement. Les montants actuellement portés à connaissance sont les suivants :

• réseau d'eau potable (tranchée commune)	315 000 € HT
• réseau assainissement d'eaux usées	460 000 € HT
• réseau assainissement d'eaux pluviales	360 000 € HT
TOTAL :	1 135 000 € HT

Monsieur DELPHIN précise que le montant total des travaux, comprenant les réseaux souples (260 000 € HT), la voirie – secteur entrée ouest (795 000 € HT), la voirie route nationale – secteur est (190 000 € HT), aménagements paysagers (105 000 € HT), Etude et Maîtrise d'œuvre (250 000 € HT), Frais et imprévus (250 000 € HT), est évalué à 2 985 000 € HT

Michel DELPHIN ajoute que le SMAEPA se réunira en comité syndical le 24 novembre afin d'inscrire dans son plan pluriannuel ces investissements. Pour ce faire, il convient d'avoir l'accord de la commune.

Alain LEFORT interroge quant aux intentions ensuite de la CASVL qui en assumera la compétence.

Michel DELPHIN répond que la CASVL pourra effectivement sursoir aux engagements pris. Néanmoins, elle s'est engagée à reprendre et à poursuivre les opérations inscrites dans la programmation, considérant qu'elle reprendra la totalité de l'exercice du SMAEPA.

Le conseil municipal, à la majorité, se prononce favorablement sur :

- ***L'intention d'engager cette programmation sur les exercices 2018 et 2019, sous réserve d'obtention de subventions (Agence de l'Eau, ...)***
- ***Acte le passage en Conseil Syndical du SMAEPA de la programmation des travaux de réseaux d'eau potable;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de L'Agence Loire Bretagne, pour les travaux d'assainissement, et de participations auprès du Conseil Départemental pour les travaux de voirie (sécurisation et entretien de chaussée).***

5.3.2 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) du SIAEP de la région de Coutures – année 2016

Délibération n°2017.11.369 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995, les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte des éléments du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP de la région de Coutures pour l'année 2016. Le dossier transmis présente les indicateurs techniques, financiers et réglementaires de l'année et rend compte également de l'activité du service.

Michel DELPHIN précise que le SIAEP de Coutures intervient pour le compte de 190 abonnés sur la commune déléguée de Brigné.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) du SIAEP de la région de Coutures – année 2016.

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Enfance-Jeunesse :

6.1.1 - Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF

Délibération n°2017.11.370 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Le contrat enfance et jeunesse signé entre la Communauté de communes de la région de Doué la Fontaine et la CAF de Maine et Loire est arrivé à échéance le 31 décembre 2016.

La réforme territoriale, la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, l'intégration de ce nouveau territoire au sein de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ont amenés la Caf à s'interroger sur les modalités de ce renouvellement.

La CAF propose un renouvellement du contrat enfance et jeunesse pour une nouvelle période de quatre ans, de 2017 à 2020 pour les communes de Doué-en-Anjou, Denezé sous Doué, Les Ulmes et Louresse Rochemenier.

Le renouvellement pour quatre ans, toutefois, n'empêchera pas de se re-questionner dans deux ans (au moment du renouvellement du contrat avec Saumur Agglo) et de repartir sur une nouvelle organisation plus globale, si cela paraît opportun et convient à tous.

Le contrat enfance et jeunesse a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les règles de financement demeurent inchangées, sauf si le contrat venait à évoluer au cours des quatre années, les montants des actions nouvelles seraient ré-interrogés et recalculés via des données actualisées :

- priorité aux actions spécifiques à la fonction d'accueil ;
- distinction entre les actions éligibles et les actions non éligibles, celles-ci bénéficiant de crédits résultant des reliquats des indemnités de dégressivité.

La convention d'objectifs et de financement, les conditions générales et le tableau financier précisent les modalités d'exécution du contrat et les montants de la prestation accordée par la CAF pour chaque année du contrat.

La Mutualité Sociale Agricole apporte un financement qui s'ajoute à celui de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction du nombre de ressortissants du régime agricole.

Le contrat enfance et jeunesse étant conclu à l'échelle du territoire de Doué-en-Anjou, Denezé sous Doué, Les Ulmes et Louresse Rochemenier, chaque commune devra délibérer et signer le contrat.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **Accepte de renouveler le contrat Enfance et Jeunesse;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et ses éventuels avenants pour la période 2017-2020.**

6.1.2 – Autorisation de signature des conventions pour la mise en œuvre des Coups d’pouce

Délibération n°2017.11.371 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Dans le cadre de sa Politique Enfance Jeunesse, la commune de Doué-en-Anjou propose des dispositifs d’aide financière individuel, les Coups d’pouce :

- **aux loisirs pour les 6-25 ans auprès des partenaires associatifs locaux**
Il permet, sous conditions (*), de bénéficier d’une prise en charge par la collectivité de 40% du coût de l’inscription à une activité sportive ou culturelle auprès de l’un des partenaires du dispositif.
- **au BSR pour les 14-25 ans auprès des auto-écoles partenaires**
Il permet, sous conditions (*), de bénéficier d’une prise en charge par la collectivité de 40% du coût de l’inscription au BSR dans une auto-école partenaire.
- **au BAFA pour les 17-25 ans**
Il permet, sous conditions (*), de bénéficier d’une aide au financement d’une partie du BAFA, sous la forme d’un prêt à taux zéro et/ou d’une bourse en contrepartie, respectivement, du remboursement du prêt et/ou d’un engagement citoyen.
- **à la culture sans condition d’âge, pour les spectacles de la saison culturelle**
Il permet, sous conditions (*), de bénéficier de trois places par personnes à 3€ et 2€ (+18 ans / -18 ans). Les places sont à réserver au théâtre, avec la Carte Coup d’pouce à la culture et à retirer au service Enfance Jeunesse.

Les conditions d’attribution des dispositifs Coups d’pouce sont les suivantes :

	la résidence	l’âge	les ressources	contrepartie
CdP Loisirs	Doué-en-Anjou	6-25 ans	Quotient familial ^(*) ≤ à 600€	Non
CdP BSR		14-25 ans		Oui participation à une action locale
CdP BAFA		16-25 ans	Critères de calcul du QF (ressources – ch. logement)	Oui prêt : remboursement bourse : engagement citoyen
CdP Culture		***	nb de parts	Non

Ainsi, le 7 novembre 2017, le bilan provisoire des dispositifs Coups d’pouce est le suivant :

CdP	Partenariats	Nb de bénéficiaires
loisirs	Sections du RCD : handball, danse, kyokushinkai, tennis, force, athlétisme, rugby, basket, karaté, football, natation – Roller skate douessin, école de cirque Storyofflynx, école de musique, théâtre du Sycophante, la Flamme, Jeunes sapeurs-pompiers, Country Roses	117
BSR	Auto-écoles Beugnon et Sylvie Robert	7
BAFA	Centre socioculturel – CAF – MLS - MDS	Aucun cette année
Culture	Service culturel de la commune de Doué-en-Anjou	151

Afin de poursuivre la mise en œuvre des Coups d’pouce, le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire ou l’Adjointe en charge de la Petite Enfance, de l’Enfance et de la Jeunesse à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs auprès des partenaires et des bénéficiaires.

6.2 – Vie scolaire et périscolaire :

6.2.1 – Reversement du fond d’amorçage attribué à la commune des Verchers-sur-Layon pour le RPI de Saint Macaire pour les années 2015/2016 et 2016/2017

Délibération n°2017.11.372 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

En 2014, à la mise en place des rythmes scolaires, il a été convenu entre les deux maires de Saint- Macaire et des Verchers-sur-Layon, que les sommes relatives au fond de soutien des activités périscolaires perçues par ces deux communes seraient versées directement au budget du RPI de Saint-Macaire afin de prendre en charge les frais de gestion du personnel intervenant pour les TAP.

Ces sommes allouées par l’état dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont versées en deux fois ; un acompte en mai et le solde en décembre.

Concernant l’année 2015/2016, le versement n’a pas été réalisé, il convient donc de régulariser cette situation pour un montant de 2600 €, auquel se rajoute la somme de 2200 € correspondant à l’année scolaire 2016/2017.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de voter le versement de ces deux années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 au RPI de Saint-Macaire pour un total de 4800 € conformément à ce qui était décidé par les deux municipalités concernées.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.2.2 – Tarifs prestation repas ALSH et collège Saint Joseph

Délibération n°2017.11.373 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Les tarifs de restauration ont été revus au conseil municipal du 11 mai 2017 sans préciser le tarif des prestations repas pour l’ALSH de Soulangers ainsi que pour le collège St Joseph.

Les tarifs étant votés à l’année scolaire, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer au centre socio culturel du Douessin et à l’OGEC du collège à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Il est proposé de maintenir les tarifs des repas à hauteur de ceux pratiqués sur l’année scolaire 2016/2017 à savoir :

- 3.49 € pour l’ALSH,
- 3.84 € pour le repas collégien.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.2.3 – Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre l’OGEC Sainte Thérèse – Saint-Georges-sur-Layon et la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.11.374 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Suite au passage en commune nouvelle, il est proposé de réactualiser la convention de mise à disposition de personnel entre l’OGEC de l’école Ste Thérèse de Saint-Georges-sur-Layon et la commune de Doué-en-Anjou.

Madame MORON précise que la convention rédigée en 2015 a fait l’objet chaque année d’un avenant permettant de réactualiser le document.

Il est proposé d’ajouter les éléments ci-dessous à la convention :

- Modification du nom de la commune – remplacer Saint-Georges-sur-Layon par Doué-en-Anjou,
- Coefficient de rémunération du personnel à actualiser,
- Ajout d’une personne sur le temps du midi, temps auparavant géré par l’association PASSAGE.

Ce temps sera facturé par l’OGEC à la collectivité sur la base de la convention de rémunération fixé dans la convention (facturation trimestrielle).

Le conseil municipal, à la majorité, valide l’avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre l’OGEC Sainte Thérèse – Saint-Georges-sur-Layon et la commune de Doué-en-Anjou.

6.2.4 – Tarifs repas école Sainte Thérèse – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2017.11.375 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

L’association PASSAGE ayant informé la collectivité qu’elle ne souhaitait plus assurer la gestion de la restauration scolaire de l’école St Thérèse, la collectivité a repris cette compétence à la rentrée 2017/2018.

Madame MORON propose de conserver les tarifs de restauration pratiqués sur l’année scolaire 2016/2017 pour les raisons suivantes :

- La collectivité n’a pas eu suffisamment le temps d’informer les familles d’une modification tarifaire pour la rentrée 2017/2018,
- Les familles de Saintt Georges avaient subi une augmentation suite à la mise en place d’une nouvelle prestation repas assurée par la cuisine centrale de Doué-la-Fontaine.

Il est proposé de maintenir le tarif repas pratiqué par l’association PASSAGE l’an dernier à savoir :

- 3.40 € pour tous les élèves de maternelle et d’élémentaire,
- 5.50 € pour les adultes.

Il sera proposé que ces tarifs soient revus et harmonisés avec ceux des communes déléguées de Doué-en-Anjou pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

VII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 – Aménagement :

7.1.1 – Fixation du taux et des exonérations de la taxe d'aménagement

Délibération n°2017.11.376 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dossier examiné par la commission Aménagement le 6 novembre 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1, L.331-2, L.331-5, L.331-9 et L.331-14 relatifs à la taxe d'aménagement ;

La commune nouvelle de Doué-en-Anjou, suite à sa création, a maintenu pour l'année 2017 l'application des taux et exonérations prises préalablement par chaque commune déléguée pour la taxe d'aménagement. Il sera rappelé que cette taxe a pour objet de contribuer au financement des travaux d'aménagement ou de viabilisation, et qu'elle est perçue pour le compte de la commune, du département et de la contribution à la redevance archéologique.

Il convient pour l'année 2018 de prendre une délibération pour fixer les taux et exonérations souhaitées avec la possibilité d'harmoniser ou de différencier ceux-ci pour la commune nouvelle. La commission aménagement a proposé d'adopter une règle unique pour l'ensemble de la commune nouvelle par souci d'équité.

Ainsi, le taux communal de la taxe d'aménagement serait fixé en 2018 à 2% sur l'ensemble du territoire, considérant que 5 communes avaient déjà ce taux et 3 communes étaient à 1%.

Selon l'article L.331-7 du code de l'urbanisme, plusieurs constructions sont exonérées de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement. Il est aussi possible d'exonérer de taxe d'aménagement par délibération les cas prévus à l'article L.331-9 du même code. La commission estime que les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, car ces constructions ne nécessitent pas de travaux collectifs d'aménagement.

Le conseil municipal, à la majorité, décide :

- ***De fixer le taux communal de taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire de Doué-en-Anjou ;***
- ***D'exonérer totalement de la part communale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.***

7.1.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public

Délibération n°2017.11.377 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dossier examiné par la commission Aménagement le du 6 novembre 2017.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

La commune de Doué-en-Anjou a décidé par délibération d'engager les travaux de viabilisation du lotissement des Fougères, qui nécessitent également l'extension de l'éclairage public de la rue des Petites Ouches

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- extension de l'éclairage public
Eclairage rue des Petites Ouches (CONCOURSON SUR LAYON)
- montant de la dépense : 5 428,12 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 071,09 €

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Accepte le versement d'un fonds de concours de 4 071.09€ au SIEML ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour ce dossier.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

7.1.3 - Affaires foncières :

7.1.3.1 – Vente des logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

Délibération n°2017.11.378 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Par courrier en date du 19 octobre 2017, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 104 logements situés sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine au :

- 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 et 22 rue du Commandant Priou,
- 1 à 20 allée du 19 Mars 1962,
- 1 à 20 allée des Tamaris,
- 22, 24, 26 et 28 allée des Tamaris,
- 1 à 9 allée des Génariums,
- 11, 13 et 15 allée des Génariums,
- 1 à 14 place des Cornillières,

- 2, 4, 6, 8, 10 et 12 rue Eugène Villiers,
- 1 et 2 allée des Bouvreuils,
- 1 à 7 allée des Chardonnerets,
- 3 à 10 allée des Bouvreuils,

pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Marie-Annick HILLAIRE rappelle que Maine-et-Loire Habitat avait sollicité, il y a quelques années, la ville de Doué-la-Fontaine quant à la mise en vente de logements. La commune avait délibéré défavorablement du fait d'une forte pression sur les logements sociaux.

Marie-Annick HILLAIRE fait savoir que la démarche de cession est une bonne chose, mais que la situation du parc de logements sur la commune est tendue : démolition programmée de 42 logements (route de Saumur et avenue Saint-Exupéry). De ce fait, le relogement des locataires concernés conduit à une forte augmentation des demandes depuis un an. Pour les locataires susceptibles d'être concernés par une acquisition, cette proposition peut être intéressante mais devient problématique pour les enfants et petits-enfants. De plus, Maine-et-Loire habitat n'a pas communiqué les prix de cession. Si le conseil municipal donne un avis favorable, Marie-Annick HILLAIRE demande que les logements situés rue du Commandant Priou et allée du 19 mars 1962 soient retirés de la proposition de vente.

David BERNAUDEAU questionne quant au taux de rotation des logements. Si les locataires sont dans les logements depuis très longtemps, la cession peut se comprendre.

Marie-Annick HILLAIRE rappelle qu'il s'agit de 104 logements. C'est un nombre très important qui va conduire à un décrochement de la commune quant au respect du règlement national d'urbanisme. D'autres logements sociaux sont en cours de programmation, mais en moins grand nombre.

Monsieur le Maire ajoute que la démolition de logements avenue Saint-Exupéry a fait l'objet d'une communication tardive de la part de Maine-et-Loire Habitat auprès de la commune. Route de Saumur, 10 logements seront détruits, 13 seront construits sur le même emplacement. Au lieu-dit La Motte, 6 logements sont programmés. D'autres sont à l'étude Place Pierre et Marie Curie, mais des contraintes de réseaux reportent le projet. Un autre projet sera également évoqué si le conseil municipal valide les dernières acquisitions, à savoir l'îlot Place des Fontaines. Du fait de cet équilibre, Monsieur le Maire propose d'autoriser Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les logements ci-dessus, à l'exception de ceux situés rue du Commandant Priou et allée du 19 mars 1962.

Bruno CHEPTOU partage la remarque de David BERNAUDEAU quant à la prise en compte de la rotation des locataires. De fait, il est intéressant pour les locataires de se porter acquéreurs du bien qu'ils occupent, d'autant plus qu'ils y participent à travers le versement d'un loyer. Bruno CHEPTOU note que les logements route de Saumur étaient vétustes et qu'un renouvellement est nécessaire. La problématique du relogement concerne le coût des loyers qui sont indexés au prix de la construction, sans revalorisation. Il s'agit d'une difficulté pour les locataires qui sont amenés à changer de logements et qui voient par la même occasion le prix du loyer augmenter.

Bruno CHEPTOU ajoute que la cession de logements par les bailleurs sociaux est une démarche nationale qui relève d'un souci de gestion.

David BERNAUDEAU précise que les nouveaux logements sont mieux isolés et permettent aux locataires une baisse de leurs charges.

Bruno CHEPTOU acquiesce tout en nuancant que cette règle ne trouve pas toujours un équilibre.

En réponse à une demande de Michel DELPHIN, Marie-Annick HILLAIRE fait savoir que Maine-et-Loire Habitat assure un très bon entretien des logements. Bien que certains immeubles soient anciens, ils sont globalement dans un bon état.

Claudia CHARTIER fait savoir qu'il y a une importante différence entre le nombre de logements proposés à la vente et le nombre de logements vendus. Sur une opération similaire conduite aux Verchers s/ Layon, 18 logements étaient en vente, un seul a été vendu.

Monsieur le Maire propose la mise en vente de 73 logements : tous ceux présentés à l'exception de ceux situés rue du Commandant Priou et allée du 19 mars 1962.

Sandrine BOSSARD interroge dans la perspective d'une demande d'achat de la part des locataires concernés rue du Commandant Priou et allée du 19 mars 1962.

Marie-Annick HILLAIRE répond qu'il sera toujours possible de revenir vers Maine-et-Loire Habitat.

Bruno CHEPTOU fait savoir qu'il sera difficile pour les locataires de faire une proposition d'achat si le logement n'est pas en vente.

Anatole MICHEAUD rappelle la forte tension sur le parc de logement social sur le territoire de Doué-en-Anjou, le plus important du Saumurois.

Monsieur le Maire informe que cette démarche des bailleurs sociaux résulte d'une perte estimée d'environ 2 millions d'euros pour Saumur Habitat et de 5 millions d'euros pour Maine-et-Loire Habitat.

Bruno CHEPTOU préfère être prudent quant aux chiffres annoncés, précisant qu'il n'est pas cohérent de demander des loyers modérés et de questionner lorsqu'il est proposé une baisse.

David BERNAUDEAU précise que la baisse des APL impacte le locataire et non le propriétaire.

Bruno CHEPTOU répond qu'il a été demandé aux propriétaires de baisser en même proportion les loyers, conduisant ainsi à une baisse de revenu pour les bailleurs sociaux.

Après échange, Anatole MICHEAUD soumet aux membres du conseil municipal la vente des logements suivants par Maine-et-Loire Habitat :

- 1 à 20 allée des Tamaris,
- 22, 24, 26 et 28 allée des Tamaris,
- 1 à 9 allée des Génariums,
- 11, 13 et 15 allée des Géraniums,
- 1 à 14 place des Cornillières,
- 2, 4, 6, 8, 10 et 12 rue Eugène Villiers,
- 1 et 2 allée des Bouvreuils,
- 1 à 7 allée des Chardonnerets,
- 3 à 10 allée des Bouvreuils,

Le conseil municipal, à la majorité (12 abstentions, 1 vote contre):

- **Autorise Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente 73 logements (à l'exception de ceux de la rue du Commandant Priou et de l'Allée du 19 Mars 1962) situés sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine sus-mentionnés,**
- **Charge Maine-et-Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.**

7.1.3.2 – Vente de la propriété communale située au 20 chemin des Boulangers à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2017.11.379 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHAUD

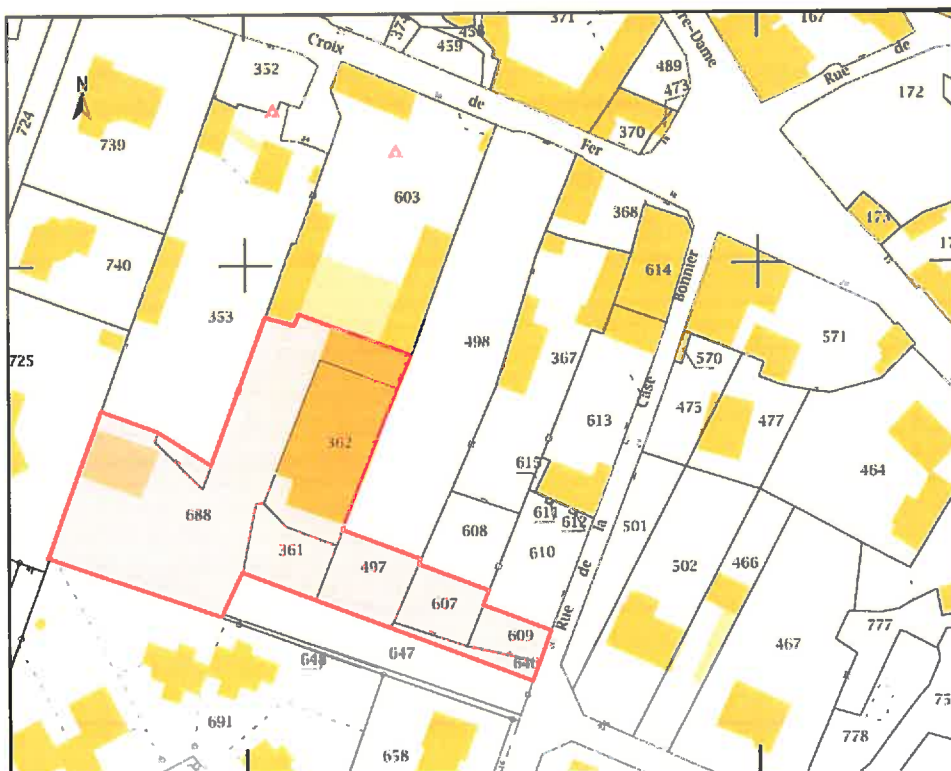
Dossier examiné par la commission Aménagement le du 6 novembre 2017.

La commune de Doué-en-Anjou est propriétaire d'un ensemble immobilier située au 20 chemin des Boulangers, à Doué-la-Fontaine, servant de zone de stockage aux services techniques.

Il est composé de plusieurs parcelles cadastrées et détaillées ci-dessous :

Parcelles	ADRESSE	Contenance
125 AK 361	CHEMIN DES BOULANGERS	189
125 AK 362	CHEMIN DES BOULANGERS	533
125 AK 497	CHEMIN DES BOULANGERS	223
125 AK 607	CHEMIN DES BOULANGERS	177
125 AK 609	CHEMIN DES BOULANGERS	111
125 AK 646	CHEMIN DES BOULANGERS	62
125 AK 688*	CHEMIN DES BOULANGERS	1499*

**parcelle en cours de renumérotation avec nouvelle contenance*



La SCI CHEVALEQUE en cours de constitution, avec faculté de se substituer à une personne physique ou morale, a adressé une offre d'achat à l'office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET, mandaté pour la vente de l'ensemble, au prix de 82 000 € hors frais à la charge de l'acquéreur.

L'avis des domaines a déjà été sollicité en 2016 par la Ville de Doué-la-Fontaine et a été estimé à 95 000 € pour la vente de ce même bien à un autre acquéreur, mais qui avait finalement renoncé à son achat.

La délibération définitive mentionnera le nouveau numéro cadastral de la parcelle 688, et sa contenance, qui est en cours de réactualisation.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de propositions pour 95 000 euros mais à 89 000 euros. Il s'agissait d'un projet atypique qui ne pouvait pas répondre aux règles d'urbanisme. Aussi, la proposition soumise ce jour semble raisonnable, proposant un projet d'accueil pour 2 familles avec accès PMR et un espace pour une activité économique.

Le conseil municipal, à la majorité, se prononce favorablement pour :

- ***Accepter la vente de la propriété communale au prix de 82 000 € hors frais à la SCI CHEVALEQUE, avec faculté de se substituer à une personne physique ou morale ;***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Doué-en-Anjou, toutes les formalités relatives à la cession de cette propriété communale ;***
- ***Désigner l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET, pour rédiger l'acte de cession à intervenir pour le bien constitué des parcelles AK 361, 362, 497, 607, 609, 646 et 688(*), situé 20 chemin des Boulangers - Doué la Fontaine, à Doué-en-Anjou.***

7.1.3.3 – Acquisitions des propriétés foncières dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2017.11.380 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dossier examiné par la commission Aménagement le du 6 novembre 2017.

En prolongement des acquisitions foncières décidées par le conseil municipal du 20 juillet 2017 pour la réhabilitation complète d'un îlot d'habitations et de commerces situés rue des fontaines, deux parcelles appartenant à Monsieur et Madame MOUILLIEN Gérard restent à acquérir.

Il s'agit des parcelles cadastrée section AB n°125 d'une superficie de 659 m² (composée d'un local commercial et d'une maison d'habitation) ; et d'une partie de la parcelle AB n°124 d'une superficie de 36 m² qui est en copropriété avec Monsieur et Madame GUINEHUT. A ce sujet, il convient de compléter la délibération du 20 juillet 2017 (2017.07.267) pour préciser que la parcelle AB 124 fait aussi partie pour la fraction de la copropriété, de l'acquisition à réaliser avec Monsieur et Madame GUINEHUT au prix déjà convenu.

Monsieur le Maire a exposé aux propriétaires le projet de requalification de la place des Fontaines et l'enjeu d'accompagner le programme de revitalisation du centre-ville par des opérations de rénovation complètes des îlots à proximité.

Les propriétaires ne souhaitant pas réaliser les travaux eux-mêmes sont favorables pour céder leurs bâtiments à la commune, moyennant la somme de 210 000 € net vendeur. Les services des domaines ont évalué ces biens pour une valeur comprise entre 200 000 et 220 000 €.

Considérant l'importance d'engager une opération structurante sur l'ensemble de l'îlot, l'acquisition de cette dernière propriété donnera la maîtrise foncière totale du site à la commune pour travailler avec Maine et Loire Habitat aux phases opérationnelles de réaménagement de l'espace une fois libéré.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet prévoit la création d'une cellule commerciale d'environ 100 m² donnant directement sur la place des Fontaines, et de 21 logements de type 3 et 4, avec 23 garages.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'acquisition s'inscrit dans la continuité des acquisitions précédemment délibérées par le conseil municipal (GUINEHUT et POIRIER). Concernant la propriété MOUILLIEN, une étude a été conduite quant aux deux cuves présentes : l'une est neutralisée depuis longtemps, l'autre stockait de l'essence et non du fuel, ce qui ne posera pas de difficultés en cas de traitement.

Monsieur le Maire fait savoir que l'acquisition se présente comme suit :

- 180 000 euros de frais d'acquisition du bien immobilier,
- 30 000 euros d'indemnités d'éviction.

Monsieur le Maire précise que si le conseil municipal donne son accord, une promesse de vente devra être rédigée afin que cet engagement soit confirmé avec une clause de garantie.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification du centre-ville. A ce titre, la région des Pays de la Loire a fait savoir qu'elle soutiendrait la commune au titre d'un contrat de territoire signé avec la CASVL à hauteur de 450 000 euros, auxquels s'ajouteront 150 000 euros au titre de commune pôle.

En réponse à une question de Bruno CHEPTOU, Monsieur le Maire précise que le prix des domaines ne tient pas compte des indemnités d'éviction. Monsieur le Maire, après avoir fait lecture de la proposition de vente de Monsieur MOUILLIEN, précise qu'il aurait préféré que le commerçant puisse rester au même endroit. Ce dernier ne l'a pas souhaité.

Monsieur le Maire informe du calendrier prévisionnel, avec une démolition de l'immeuble qui pourrait être envisagée vers la mi-mai, pour envisager ensuite une reconstruction sur une durée de travaux qui pourrait être de 18 mois.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **Complète la délibération 2017.07.267 pour préciser qu'une partie des immeubles de la parcelle AB 124 appartenant en copropriété avec Monsieur et Madame GUINEHUT fait aussi partie de l'acquisition convenue avec leur parcelle AB 71 ;**
- **Approuve l'acquisition des propriétés de Monsieur et Madame MOUILLIEN Gérard situés 3 rue des Fontaines - Doué la Fontaine, à Doué-en-Anjou, au prix de 210 000 € net vendeur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Doué-en-Anjou, toutes les formalités relatives à l'acquisition de ces propriétés ;**
- **Désigne l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir pour les parcelles AB 124 et 125**

7.1.3.4 – Autorisation de déposer un permis de construire de bureaux pour la chambre d'agriculture à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2017.11.381 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dossier examiné par la commission Aménagement du 6 novembre 2017.

La commune dispose sur son territoire d'une antenne technique de la Chambre d'Agriculture. Implantés historiquement au rond point de la route de Gennes, les locaux de la Chambre d'Agriculture ont été transférés rue du Parc dans une propriété communale en location, suite à la vétusté constatée de l'ancienne maison Chatenay qui menaçait la sécurité de ses occupants.

Trop à l'étroit pour exercer de manière convenable leur action, les responsables de la Chambre d'Agriculture ont envisagé depuis longtemps la réalisation de nouveaux locaux. Leurs besoins représentent une surface bâtie d'une emprise au sol d'environ 550 m².

Cependant, la Chambre d'Agriculture ne pouvant porter ce projet directement pour des raisons administratives, la commune de Doué-en-Anjou propose de procéder à la construction de ces bâtiments pour les mettre à leur disposition en location. Un crédit-bail sera élaboré pour couvrir les coûts de construction afin de les étaler sur une durée d'environ 15 ans et de les mettre à la charge de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi, la commune de Doué-en-Anjou a demandé l'accompagnement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir et suivre la construction de bâtiments à usage de bureaux pour l'antenne locale de la Chambre d'Agriculture, à l'angle de la rue du Parc et de la route de Saumur sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

En effet, la parcelle d'implantation du projet cadastrée AC 473 et d'une surface de 2 166 m², est déjà propriété de la commune, à usage de parkings mais ne relevant pas du domaine public. Les aménagements extérieurs seront à étudier en concertation avec les services techniques de la commune pour optimiser les besoins, usages actuels et futurs du site.

Le démarrage des travaux est envisagé au plus tard pour le printemps 2018 pour une durée totale de 12 mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude avait été conduite pour installer la Chambre d'Agriculture dans l'immeuble anciennement occupé par l'Hôtel de France, Place du Champ de Foire. Les études de structure ne se sont pas avérées concluantes et le programme se trouvait financièrement déséquilibré.

Suite à une dernière rencontre avec la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Maire informe d'un accord pour construire un bâtiment sur le parking à l'angle de la rue du Pavé et de la rue de Saumur. Le dossier, qui avait été déposé par la Chambre d'Agriculture sur cet emplacement, sera repris à l'identique. La consultation pour la maîtrise d'œuvre a permis de retenir le même architecte que celui qui avait été retenu par la Chambre d'Agriculture. Ce programme devrait démarrer vers le mois d'avril 2018, pour un temps de travaux d'environ 12 mois. La seule réserve à ce jour porte sur la consultation des entreprises, qui devront présenter des tarifs conformes aux estimations. Si tel n'était pas le cas, le projet serait de nouveau questionné.

Colette GAGNEUX interroge quant à l'utilisation du parking susceptible de faire défaut à l'hôtel.

Monsieur le Maire répond qu'un passage est prévu à cet effet afin de laisser des emplacements disponibles pour l'hôtel, dans une configuration qui sera légèrement différente.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire de bâtiments à usage de bureaux sur la parcelle AC 473 située à Doué-la-Fontaine, et signer toute pièce relative à ce dossier.

7.1.3.5 - Participation aux frais de réinstallation de l'agence immobilière locataire dans la propriété de Monsieur GUINEHUT

Délibération n°2017.11.382 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Anatole MICHEAUD

Dans le cadre des acquisitions foncières, celle de la propriété de M GUINEHUT comprend la présence d'un commerce en activité. Il s'agit de l'agence immobilière AUGU installée depuis quelques années dans un local d'environ 20 m².

Considérant le projet de construction des logements de Maine et Loire Habitat, il ne peut être maintenu ce commerce sur place. Il convient donc de réinstaller ce dernier dans un environnement similaire.

Un local commercial, se trouvant vacant dans la même rue (Place Théophile Vénard), a été rénové récemment et pourrait convenir en termes de surface et d'emplacement à cette agence immobilière. Des frais de déménagement et de réinstallation vont être nécessaires. En effet, il faudra envisager pour l'agence de changer tous les documents administratifs et commerciaux suite au changement d'adresse, ainsi que des travaux de réaménagement des enseignes et vitrines par exemple.

Il est proposé à la commune de participer à ces frais dans la limite d'une dépense totale de 6 000 € sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **Accepte de participer aux frais de déménagement de l'agence immobilière AUGU pour un montant total de 6 000 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette participation financière.**

7.1.5 – Attribution de subventions aux projets de rénovation de façades dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2017.11.383 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dossier examiné par la commission Façades du 6 novembre 2017.

Par délibérations successives en 2016 du conseil municipal de Doué-la-Fontaine, puis de Doué-en-Anjou en 2017, les projets de rénovations de façades sont éligibles à des subventions communales sous certaines conditions.

Le règlement d'attribution des aides précise que les travaux sur les façades commerciales et des logements, compris dans le périmètre du centre-ville, peuvent bénéficier de subventions

(respectivement de 40% ou de 25 % plafonnées à 2 500 €) après dépôt d'un dossier complet et de l'avis favorable de la commission dédiée.

Celle-ci s'est réunie le 6 novembre et a étudié les demandes suivantes :

- Madame Sophie CHARRON, pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé 10 rue de Cholet – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou.
Travaux : 10 732.20 € HT
Subvention calculée (25%) : 2 500.00 €
- Messieurs Mathieu LECOMTE et Rémi ADRON, pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé 4 rue de Cernusson – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou.
Travaux : 5 065.19 € HT
Subvention calculée (25%) : 1 266.29 €
- Monsieur Sébastien ARGOULON, pour des travaux de rénovation de façade d'un commerce situé 1 place Saint-Pierre – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou.
Travaux : 1 495 € HT
Subvention calculée (40%) : 598.00 €

La commission a émis un avis favorable pour chaque dossier et confirme les subventions calculées.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Accorde une subvention de 2 500.00 € à Madame Sophie CHARRON, pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé 10 rue de Cholet – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou ;***
- ***Accorde une subvention de 1 266.29 € à Messieurs Mathieu LECOMTE et Rémi ADRON, pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé 4 rue de Cernusson – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou ;***
- ***Accorde une subvention de 598.00 € à Monsieur Sébastien ARGOULON, pour des travaux de rénovation de façade d'un commerce situé 1 place Saint-Pierre – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou ;***
- ***Dit que le paiement de ces subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives pour ces subventions.***

7.2 – Economie : Extension des locaux de la Maison Johanès Boubée – ICPE – ZA la Saulaie

Délibération n°2017.11.384 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur ANGER

La société Maison Johanès Boubée exploite sur la commune de Doué-en-Anjou un entrepôt de stockage de vins, qui relève de l'enregistrement pour la rubrique 1510 (stockage de matières combustibles en entrepôt couvert) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), reprise à l'annexe de l'article R.511-p du Code de l'Environnement.

La société est spécialisée dans le négoce, logistique et export des vins spiritueux. Filiale du groupe Carrefours, elle exploite, depuis mai 2003, un bâtiment d'entrepôt de 13 338,60 m² (comportant 22 quais mixtes) dans la ZA de la Saulaie, à l'Est de Doué-en-Anjou, commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Le projet se situe dans une zone industrielle. Il est compatible avec les enjeux liés au Parc Naturel Loire Anjou Touraine. Il ne comporte aucune autre sensibilité environnementale susceptible d'être impactée :

- Pas d'émissions à l'atmosphère hormis celles des camions de transport des marchandises et des véhicules des employés (minimes), pas de rejets d'eaux industrielles ;
- Zones Natura 2000 éloignées de plus de 10 km ;
- ZNIEFF éloignée de plus de 500 m.

Le site est inscrit en zone UY du Plan Local d'Urbanisme. Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques. Le terrain d'implantation est situé en dehors des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable.

Les caractéristiques du bâtiment existant et de l'extension projetée sont précisées comme suit :

	Existant	Projet	TOTAL
Parcelles cadastrales	ZO 632 + 637	ZO 567, 632, 640, 641, 652	
Superficie terrain	40 791 m ²	17 604 m ²	58 395 m ²
Emprise du sol du bâtiment	13 338,60 m ²	6 190,40 m ²	19 529 m ²
Volume d'entrepôt	113 500 m ³	2 cellules de 37 650 m ³	188 800 m ³

Fabrice ANGER rappelle que ce projet était en concurrence avec d'autres plateformes logistiques. L'accompagnement réalisé auprès de l'entreprise a permis de conclure à ce résultat positif.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable quant à la réalisation de ce projet.

7.3 – Tourisme :

7.3.1 - Approbation de la convention à intervenir avec la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme pour la vente de billets du Mystère des Faluns

Délibération n°2017.11.385 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

La SPL Saumur Val de Loire Tourisme propose aux différents sites touristiques du territoire de commercialiser leurs billets via un système de billetterie édité par l'Office de Tourisme. L'achat des billets peut se faire à l'accueil de l'Office de Tourisme ainsi que dans les antennes, ou sur son site internet. Les sites touristiques participants sont également mentionnés dans la rubrique « bons plans » de l'Office de Tourisme.

En 2017, la commune de Doué-en-Anjou a participé à ce dispositif pour la commercialisation du Mystère des Faluns, qui a généré la vente de 822 billets et 3 948 € de recettes.

Parallèlement, la SPL propose une formule CityPass afin de développer les visites à travers un billet combiné pour plusieurs sites. Le détenteur d'une carte CityPass peut visiter autant de sites qu'il le souhaite sur la durée de validité de son Pass, soit 24h ou 48h. En 2017, cette opération a généré la vente de 111 billets, représentant 555 € de recettes.

Il est donc proposé de renouveler ce partenariat pour 2018.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **Approuve la convention à intervenir avec la Société Publique Locale Saumur Val de Loire pour la billetterie du Mystère des Faluns éditée par l'Office de Tourisme ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

7.3.2 - Convention avec le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine pour la création, la gestion et l'entretien d'un circuit du patrimoine

Délibération n°2017.11.386 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur GRELLIER

Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine a proposé la création d'un circuit du patrimoine dans le quartier de Douces, au départ du Mystère des Faluns.

Un circuit du patrimoine est un itinéraire balisé en boucle qui propose de découvrir les lieux les plus insolites souvent connus des seuls habitants. Le départ serait matérialisé par une vitrophanie (une vitrophanie est un autocollant destiné à être appliqué sur une vitre, une vitrine, et à être vu de l'extérieur), à l'entrée du Mystère des Faluns. Puis, le parcours en boucle serait balisé au sol, grâce à un pochoir et de la peinture autoroutière blanche.

Un livret de découverte accompagne la visite de station en station. Il permet aux visiteurs de comprendre les paysages traversés et raconte, à travers un personnage emblématique, une parcelle de l'histoire des lieux. Le livret est en vente 1 € et téléchargeable gratuitement sur les sites Internet du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et de la commune de Doué-en-Anjou.

Cette offre a été développée avec succès dans d'autres communes et permet de proposer un complément à la visite.

Le budget de cette opération serait le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC
Recherche documentaire et terrain	2 000,00 €		2 000,00 €
Rédaction livret	2 500,00 €		2 500,00 €
Traduction livret	450,00 €	20%	540,00 €
Réalisation illustrations et PAO	3 350,00 €		3 350,00 €
Impression livrets français et anglais	2 571,00 €	20%	3 085,20 €
Fabrication et pose vitrophanie	140,00 €	20%	168,00 €
Fabrication pochoirs pour balisage	304,00 €	20%	364,80 €
Total	11 315,00 €		12 008,00 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement			
PNR - Région Pays de la Loire	12 008,00 €	70%	8 405,60 €
Commune de Doué en Anjou	12 008,00 €	30%	3 602,40 €

Ce projet pourrait être élaboré en 2018 pour une réalisation début 2019. Les membres des Commissions Tourisme et Culture/Animation du Patrimoine ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve la création d'un circuit du patrimoine, ainsi que le plan de financement correspondant ;
- Approuve la convention à intervenir avec le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine pour la création, la gestion et l'entretien de ce circuit ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Par ailleurs, Jacques GRELLIER remercie les bénévoles qui s'investissent dans la préparation et l'organisation du Marché de Noël, précisant qu'il reste encore quelques disponibilités pour celles et ceux qui souhaitent participer.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – La part des entreprises locales dans les marchés publics:

Michel DELPHIN présente une note relative à la part des entreprises locales dans les marchés publics contractés par la commune de Doué-en-Anjou, en réponse à une demande des membres du conseil municipal. Il est remarqué qu'à travers les actions conduites, le pourcentage des entreprises locales est tout à fait notable.

Bruno CHEPTOU, qui avait exprimé cette demande, juge intéressant d'apprécier cet exercice, rappelant l'importance qui doit être consacrée à l'inscription des clauses sociales dans les critères de marché.

Monsieur le Maire ajoute que cette analyse concerne exclusivement les marchés publics. En ajoutant des données quant à la politique « achats » de la collectivité qui traite presque exclusivement avec les entreprises locales, le pourcentage serait encore plus important.

8.2 – Programmation des conseils municipaux de l'année 2018 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la transmission des dates des conseils municipaux au titre de l'année 2018, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait savoir que de nombreuses dates coïncidaient avec celles qui devraient être programmées par la CA Saumur Val de Loire.

Par conséquent, il est proposé de fixer les réunions du conseil les mardis :

- ✓ 30 janvier – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 13 mars – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 17 avril – salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ 29 mai – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 10 juillet - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ 18 septembre - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-L.
- ✓ 16 octobre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 20 novembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 18 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à 23h20.

Le Maire,
Michel PATTEE



Le secrétaire,
Romain TELLIER

